

PROCES-VERBAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2023

Le Conseil Municipal de Vaunaveys-le-Haut, régulièrement convoqué le 02 mars 2023, s'est réuni à 18h30 au nombre prescrit par la loi, au sein de la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de conseillers présents ou représentés : 26
Nombre de procurations : 5

Etaient présents : Mmes BAUDOIN, COURANT, BOASSO, COUSTOULLIN, CRAPOULET, DELAGE-FRANCK, LEMAITRE, MAS, MERMIER, ODRU, SIONNET.
MM. PORTA, ARGOUD-PUY, ASTIER-PERRET, BOYER, ECHINARD, FAURE, GARCIN, PAILLET, PARAZON, RUGGIU.

Pouvoirs : M. CHASSERY à Mme. BAUDOIN, M. GARCIA à M. GARCIN, Mme GARCIN à Mme. COUSTOULIN, M. MARTIN à M. ARGOUD-PUY, Mme RAMEL à M. RUGGIU.

Absents : Mme WIPF.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal désigne Monsieur ASTIER-PERRET à l'unanimité pour remplir cette fonction qu'il accepte.

En préambule de la séance, les membres du CMEJ – Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes, qui assistent à la séance dans le public sont invités à se présenter.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à approuver le compte rendu du 14 décembre 2022. Ce dernier a été mis à disposition du Conseil municipal pour lecture.

Le compte rendu de la séance du 14 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

2. Décision 001

Convention de conseils et d'assistance – Année 2023

Le Maire de la Commune de VAULNAVEYS-LE-HAUT,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2021 permettant au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La convention de conseils et d'assistance – Année 2023 est conclue avec :

- La SCP FESSLER JORQUERA & ASSOCIES, inscrite au Barreau de Grenoble, domiciliée en cette qualité 2 Square Roger Genin, à Grenoble (38000).
Caractéristiques principales de la prestation :
 - ▶ Durée : du 01.01.2023 au 31.12.2023.

- ▶ Coût annuel : 2600,00€ HT.
- ▶ Mission : Conseil et accompagnement de la collectivité face à l'ensemble des matières relevant du champ d'application des compétences de la collectivité territoriale.

ARTICLE 2 : Modalités d'application.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

2. Décision 002

Demande de subventions pour le projet de création d'une Aire de Loisirs

Le Maire de la Commune de VAULNAVEYS-LE-HAUT,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2021 permettant au Maire de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions pour l'ensemble des projets municipaux, soit que ceux-ci aient fait l'objet d'une inscription budgétaire en fonctionnement ou en investissement, soit que l'inscription budgétaire du projet n'ait pas encore eu lieu, notamment dans les cas où l'obtention de la subvention est déterminante dans la réalisation ou non du projet,

VU le projet de réaliser une aire de loisirs communale pour la commune de Vaulnaveys-le-Haut,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il est décidé de :

- **SOLLICITER** des financements pour le projet de construction d'une aire de loisirs sur la commune de Vaulnaveys-le-Haut
- **PRÉCISER** que la commune de Vaulnaveys-le-Haut s'engage à réaliser et à financer les travaux nommés ci-dessus dont le montant s'élève **337 983,20 € HT**
- **PROPOSER** le plan de financement suivant :

DÉPENSES (en € HT)		RECETTES (en € HT) (sur le montant des travaux subventionnable)		Date de la demande	Date d'obtention (le cas échéant)
Travaux	337 983,20	Autofinancement (20 %)	52 596,64	/	/
Travaux – Montant subventionnable	262 983,20	Agence Nationale du Sport (40 %)	105 193,28	FÉVRIER 2023 (en cours)	INCONNUE
Études (déjà démarrées)	14 000	Conseil Régional (10 %)	26 298,32	FÉVRIER 2023 (en cours)	INCONNUE
		Conseil départemental (15 %)	39 447,48	FÉVRIER 2023 (en cours)	INCONNUE
		DETR 2023 (15 %)	39 447,48	FEVRIER 2023	INCONNUE
Total (études + travaux)	351 983,20 €HT	Total (travaux montant subventionnable)	262 983,20 €HT	/	/

- **SOLLICITER** l'aide financière des différents partenaires identifiés dans le tableau ci-dessus.
- **DEMANDER** l'autorisation d'effectuer un démarrage anticipé des travaux.
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

ARTICLE 2 : Modalités d'application.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté.

Une ampliation de la présente décision sera :

- Transmise à M. le Préfet de l'Isère,
- Affichée sur le panneau prévu à cet effet,
- Transmise aux membres du Conseil Municipal pour information conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT.

3. Délibération 001 : FINANCES

Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) pour l'exercice 2023

Dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants, le D.O.B constitue une étape obligatoire, et ce conformément à l'article 21 du Règlement intérieur du Conseil municipal, approuvé au cours de sa séance du 18 septembre 2014, et aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le D.O.B représente une étape essentielle de la procédure budgétaire de la collectivité et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la commune afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Les objectifs du D.O.B sont notamment les suivants :

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité ;
- Informer sur sa situation financière.

Une note explicative de synthèse (Rapport d'Orientation Budgétaire – R.O.B.) a été adressée préalablement aux membres du conseil.

Après que chacun ait pu s'exprimer, il est considéré, à l'unanimité, que le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2023 a eu lieu.

Décision adoptée à l'unanimité

4. Délibération 002 : RESSOURCES HUMAINES

Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG38.

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS / CNP du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Considérant, la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

APPROUVE :

- L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du 01 janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026.
- **Les taux et prestations suivantes :**
 - Risques garantis :
 - accident de travail / maladie professionnelle
 - maladie ordinaire
 - temps partiel thérapeutique
 - longue maladie / maladie longue durée
 - disponibilité d'office

- maternité / paternité / adoption
- décès

AGENTS AFFILIES À LA CNRACL

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Collectivité employant de 1 à 10 agents CNRACL	Collectivité employant de 11 à 30 agents CNRACL
20 jours	8,15%	9,30%
30 jours	6,84%	7,80%

AGENTS AFFILIES À L'IRCANTEC

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Taux
20 jours	1,15%
30 jours	1,05%

- **PREND ACTE** que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;
- **AUTORISE** le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.
- **PREND ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

Décision adoptée à l'unanimité

5. Délibération 003 : RESSOURCES HUMAINES

Détermination des critères d'attribution du CIA

Le Maire explique à l'assemblée que le CIA permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents. Il est versé annuellement au regard des critères d'évaluation établis par l'entretien professionnel.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Les bénéficiaires sont les :

- Fonctionnaires titulaires,
- Fonctionnaires stagiaires,
- Agents contractuels.

Vu la délibération du 20 décembre 2021, concernant les modalités d'attribution du régime indemnitaire,

Vu l'avis du Comité technique en date du 22 novembre 2022 saisi sur les critères d'appréciation de la manière de servir dans le cadre de l'entretien professionnel,

Vu l'avis du Comité technique en date du 24 janvier 2023 sur les critères d'attribution du régime indemnitaire,

Article 1 : Rappel des critères d'évaluation

La valeur professionnelle des agents sera appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

Ces critères, fixés après avis du comité technique, porteront notamment sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La contribution à l'activité de la collectivité
- La capacité d'expertise
- La capacité de management

Article 2 :

Concernant le CIA, une enveloppe globale sera définie au moment du vote du budget. Le CIA sera versé annuellement. Son montant sera lié au résultat de l'entretien professionnel et selon des modalités précisées sur la note jointe en annexe. Il sera versé aux agents à partir de 6 mois d'ancienneté.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **DE VALIDER** les modalités d'attribution du CIA.

Décision adoptée à l'unanimité

6. Délibération 004 : SALLES COMMUNALES

Règlements d'utilisation des salles communales

Afin de compléter les règlements en vigueur sur les différentes salles communales, il est nécessaire de modifier l'article 4 « Remises des clés ». Cette modification permettra de choisir une remise des clés avec ou sans état des lieux.

Les projets de règlements des différentes salles communales (salle polyvalente, salle Platel, Salle Belmont et Salle de la Mairie) sont joints en annexes.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE RAPPORTER** les délibérations du Conseil municipal n°2011/079/20-09 et n° 2012/034/22-05 du 22 mai 2012 ;
- **D'APPLIQUER** lesdits règlements à compter du 10 mars 2023.

Décision adoptée à l'unanimité

7. Délibération 005 : TARIFICATION

Tarifs de location des salles communales

Vu la délibération n° 2022/051/06-10 du 06 octobre 2022 portant adoption des tarifs de location des salles,

Vu la nécessité de préciser certains intitulés : Frais de nettoyage éventuels et/ou non-respect du contrat de location,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs suivants :

Salle Jean PLATEL	Tarifs au 10 mars 2023
Prix de location du samedi 17h30 au dimanche 9h30*	300 €
Prix de location du samedi 17h30 au dimanche 17h30*	400 €
Prix de location du samedi 9h30 au dimanche 9h30*	400 €
Prix de location du samedi 09h30 au dimanche 17h30*	450 €
Prix de location du dimanche 9h30 à 17h30*	300 €
Licenciés rugby, parents de mineurs licenciés, employés communaux (du samedi 17h30 au dimanche 9h30)*	200 €
Licenciés rugby, parents de mineurs licenciés, employés communaux (du samedi 17h30 au dimanche 17h30)*	300 €
Licenciés rugby, parents de mineurs licenciés, employés communaux (du samedi 9h30 au dimanche 9h30)*	300 €
Licenciés rugby, parents de mineurs licenciés, employés communaux (du samedi 9h30 au dimanche 17h30)*	350 €
Licenciés rugby, parents de mineurs licenciés, employés communaux (dimanche 9h30 à 17h30)*	200 €
Location réunion (forfait 3 heures)	80 €

Licenciés rugby, parents de mineurs licenciés, employés communaux - Location réunion (forfait 3 heures)	60 €
Caution pour réunion	70 €
Acompte	150 €
Frais de nettoyage éventuels et/ou non-respect du contrat de location	100 €
Remplacement de clefs en cas de perte	70 €
Caution	400 €

**location possible les jours fériés jusqu'au lendemain (exemple : location du mardi 1^{er} mai 17h30 au mercredi 2 mai 9h30)*

Salle polyvalente	Tarifs au 10 mars 2023
Prix de location (week-end complet)	550 €
Prix de location (utilisation le vendredi soir à partir de 20h et week-end complet)	650 €
Prix de location (personnes extérieures à la commune) – week-end	800 €
Prix à la journée (de 8h à 20h)	400 €
Conférence (forfait de 4h00)	250 €
Stage vacances	600 €
Acompte	300 €
Remplacement de clefs en cas de perte	700 €
Frais de nettoyage éventuels et/ou non-respect du contrat de location	150 €
Caution	700 €
Employés communaux	50% du tarif de location

Salle de Belmont	Tarifs au 10 mars 2023
Location réveillon du jour de l'an	250 €
Location manifestation à la journée	200 €
Location réunion (forfait 3 heures)	50 €
Caution (réveillon)	350 €
Caution (hors réveillon)	250 €
Caution (réunion)	70 €
Acompte (réveillon ou hors réveillon)	150 €
Remplacement de clefs en cas de perte	70 €
Frais de nettoyage éventuels et/ou non-respect du contrat de location	70 €
Employés communaux	50% du tarif de location

Salle réunion Mairie (1^{er} étage)	Tarifs au 10 mars 2023
Location réunion (forfait 3 heures)	50 €

Caution (réunion)	70 €
Employés communaux	50% du tarif de location

Le 587, boutique éphémère	Tarifs au 10 mars 2023
Prix de location Semaine (utilisation du lundi à partir de 9h pour une semaine jusqu'au lundi suivant 8h30)	95 €
Prix de location « mensuelle – 4 semaines » (utilisation du lundi à partir de 9h pour 4 semaines jusqu'au lundi 8h30)	360 €
Acompte	150 €
Remplacement de clefs en cas de perte	70 €
Frais de nettoyage éventuels et/ou non-respect du contrat de location	70 €
Caution	300 €

Il est précisé que le forfait nettoyage et les frais de remplacement des clefs sont également applicables aux associations.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE RAPPORTER** la délibération du Conseil municipal n° 2022/051/06-10 du 06 octobre 2022 ;
- **D'APPLIQUER** les tarifs susvisés à compter du 10 mars 2023.

Décision adoptée à l'unanimité

8. Délibération 006 : PROJET - SKATEPARK

Conclusion d'une convention d'objectifs entre la commune de Vaulnaveys-le-Haut et l'Association Alpine Skate Culture pour la création d'un équipement structurant de type Skatepark.

Mme DELAGE-FRANCK s'est retirée de la séance

La commune de Vaulnaveys-le-Haut a pris acte de l'initiative et de la volonté de l'Association Alpine Skate Culture de créer un équipement structurant de type skatepark à destination des usagers de skateboard, vélo BMX, roller et trottinette.

Dans le cadre du développement de sa politique jeunesse et pour répondre aux aspirations des adolescents et des jeunes adultes qu'elle a rencontrés la commune entend soutenir cette création.

Les jeunes et adolescents de la commune se sont regroupés et ont pris contact avec l'association pour réaliser ce projet sur un mode participatif.

Des bénévoles ont constitué l'association, sur le fondement de la Loi du 1er juillet 1901 dont les statuts ont été publiés au Journal Officiel de la République Française le 8 janvier 2000.

Cette association qui a pour objet la promotion de la pratique des sports de glisse urbaine souhaite prendre une part active au développement du projet de skatepark sur la commune. L'association a en effet pour mission la création d'infrastructures de type skatepark, leur animation et leur entretien.

La commune a été sollicitée afin d'apporter son concours à cette réalisation, mettant à disposition le terrain et divers éléments et matériaux.

Le projet sera réalisé sous forme d'un chantier participatif incluant :

- Des bénévoles membres de l'association,
- Des bénévoles mobilisés par la commune.

Chaque partie prendra en charge l'assurance des bénévoles dont elle a la responsabilité.
Ils interviendront sur les lieux sous la direction et la responsabilité du chef de Chantier.

Afin de définir les conditions du déroulement du chantier participatif et pédagogique qui vise à construire le skatepark sur la commune, il est proposé au conseil municipal d'approuver une convention d'objectifs entre la commune de Vaulnaveys-le-Haut et l'association **Alpine Skate Culture**.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente délibération.

Une convention pour l'exploitation et l'entretien de l'ouvrage sera conclue au terme du chantier. Elle prévoira la jouissance privilégiée de l'équipement sportif par l'association sans exclure l'accès libre de cet équipement à toute personne qui ne serait pas membre de l'association.

Il est précisé que le skatepark s'inscrit dans un projet global d'aire de loisirs incluant les équipements suivants :

- Un skatepark,
- Un pumptrack pour initiation,
- Un espace d'initiation à l'escalade,
- Des éléments de street-work out,
- Un lieu de détente avec un verger.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **APPROUVER** la convention d'objectifs entre la commune de Vaulnaveys-le-Haut et l'Association Alpine Skate Culture pour la création d'un équipement structurant de type Skatepark, jointe à la présente délibération,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et avenants pouvant s'y rapporter.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Décision adoptée à l'unanimité

9. Délibération 007 : RESEAUX

Validation du lancement d'une étude de faisabilité pour l'enfouissement des réseaux aériens situés sur le Chemin des Chanssures et la traversée de la Route de la Gorge

Dans le cadre du réaménagement du centre-bourg de la commune de Vaulnaveys-le-Haut, une étude d'opportunité a été menée par TE38 (Territoire d'Energie Isère) pour évaluer les possibilités d'enfouissement de réseaux sur le secteur, afin d'embellir le site.

L'étude a montré que les réseaux du Chemin des Chanssures et de la traversée de la Route de la Gorge présentent un intérêt à être enfouis, comme présenté dans l'ANNEXE 1.

Cela représente un enfouissement de 140 ml de réseau basse tension et réseau télécom, dont le financement serait fait de la manière suivante :

- 60% de subvention par TE38
- Participation à 12€ du ml, et prise en charge du câblage par ORANGE
- Le reste serait à charge de la commune.

Pour les travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec la commune et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	88 186€
2 - le montant total de financement externe serait de :	58 511 €
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à :	1 680 €
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	27 996 €

Pour les travaux sur réseaux télécommunication

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec la commune et l'opérateur ORANGE, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	17 769 €
2 - le montant total de financement externe serait de :	1 200 €
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à :	846 €
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	15 722 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.

Il est demandé au Conseil municipal de :

Pour les travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité :

- **PRENDRE ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : **88 186 €**

Financements externes : **58 511 €**

Participation prévisionnelle de la commune : 29 675 €

(frais TE38 + contribution aux investissements)

- **PRENDRE ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour **1 680 €**

Pour les travaux sur réseaux télécommunication

- **PRENDRE ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : **17 769 €**

Financements externes : **1 200 €**

Participation prévisionnelle de la commune : 16 569 €

(frais TE38 + contribution aux investissements)

- **PRENDRE ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour **846 €**
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Décision adoptée à l'unanimité

10. Délibération 008 : ECLAIRAGE PUBLIC

Groupement de commandes relatif au marché de gestion, maintenance et renouvellement des systèmes d'éclairage pour Grenoble-Alpes Métropole et les communes de l'agglomération grenobloise.

L'exercice de la compétence « éclairage public » est à ce stade assuré par les Communes. Grenoble-Alpes Métropole a élaboré puis adopté un schéma directeur d'aménagement lumière (SDAL) métropolitain le 7 février 2020. Depuis 2019, un Service métropolitain d'éclairage public est proposé par la Métropole aux communes. Depuis le 6 juillet 2021, 24 communes ont signé aux côtés de la Métropole la charte d'engagement lumière, formalisant leur volonté de réaliser à court terme des investissements pour rénover leurs équipements d'éclairage public.

Grenoble-Alpes Métropole et les communes de son territoire souhaitent se constituer en groupement de commandes pour conclure un marché relatif aux systèmes d'éclairages, en réponse aux besoins suivants :

- études : diagnostics, études d'éclairage, schémas directeurs
- prestations de gestion et maintenance des équipements d'éclairage
- réalisation de travaux de rénovation des systèmes d'éclairage (réseaux, génie civil, mâts, luminaires, équipements de commande)

A cet effet, en application des dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes entre la Métropole et les communes volontaires, en vue de la passation, pour leurs besoins communs, d'un marché public de gestion, maintenance et renouvellement des systèmes d'éclairage, pour Grenoble-Alpes Métropole et les communes de l'agglomération grenobloise.

Les communes membres du groupement de commande seront : Champagnier, Claix, Corenc, Domène, Fontaine, Gières, Herbeys, Jarrie, Le Pont-de-Claix, Noyarey, Poisat, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Barthélémy-de-Séchilienne, Saint-Pierre-de-Mésage, Saint-Paul-de-Varces, Saint-Pierre-de-Mésage, Sarcenas, Séchilienne, Seyssins, Vaulnaveys-Le-Haut, Vaulnaveys-Le-Bas, Venon, Veurey-Voroize, Vizille

Grenoble-Alpes Métropole sera désigné coordonnateur du groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres du groupement sera la commission d'appel d'offres de Grenoble-Alpes Métropole.

Il est proposé au Conseil municipal d' :

- **APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif au marché public de gestion, maintenance et renouvellement des systèmes d'éclairage, jointe en annexe à la présente délibération,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes conclus entre Grenoble-Alpes Métropole et les communes de Champagnier, Claix, Corenc, Domène, Fontaine, Gières, Herbeys, Jarrie, Le Pont-de-Claix, Noyarey, Poisat, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Barthélémy-de-Séchilienne, Saint-Pierre-de-Mésage, Saint-Paul-de-Varces, Saint-Pierre-de-Mésage, Sarcenas, Séchilienne, Seyssins, Vaulnaveys-Le-Haut, Vaulnaveys-Le-Bas, Venon, Veurey-Voroize, Vizille.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

11. Délibération 009 : URBANISME

Groupement de commandes relatif au marché de maintenance et d'évolution de l'outillage du système d'instruction des autorisations relatives au Droit des sols (ADS), entre Grenoble-Alpes Métropole et les 49 communes de la Métropole.

La loi ELAN du 23 novembre 2018 a permis le principe de dématérialisation du dépôt et de l'instruction des autorisations d'urbanisme depuis le 1er janvier 2022. Dans ce cadre, le projet Démat'ADS a été piloté et mis en œuvre par Grenoble-Alpes Métropole pour répondre à cet objectif, en coordination avec le déploiement d'outils d'instruction adossés à une cartographie d'aide à l'instruction, dans les communes. Le marché conclu en 2018 pour encadrer ce déploiement et la maintenance de l'outil arrive à terme, il convient donc de le renouveler.

Grenoble-Alpes Métropole et les communes de son territoire souhaitent conclure un nouveau marché de maintenance et d'évolution de l'outillage du système d'instruction. Ce marché permettra de continuer à disposer d'un outil d'instruction, d'en assurer la maintenance et l'hébergement, garantir les liens cartographiques et SIG, garantir la certification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) et accéder au Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme et aux interfaces de dématérialisation.

Ce marché permettra en outre de répondre aux besoins de Grenoble Alpes Métropole de disposer d'un outil pour l'instruction et la gestion des demandes relatives aux déclarations d'intention d'aliéner (DIA).

A cet effet, en application des dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes entre la Métropole et les 49 communes de la Métropole (Bresson, Brié-et-Angonnes, Champagnier, Champ-sur-Drac, Claix, Corenc, Domène, Echirolles, Eybens, Fontaine, Le Fontanil-Cornillon, Gières, Grenoble, Herbeys, Jarrie, La Tronche, Le Gua, Le Pont-de-Claix, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan, Miribel-Lanchâtre, Montchaboud, Mont-Saint-Martin, Murianette, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-De-Mésage, Noyarey, Poisat, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Barthélémy-de-Séchilienne, Saint-Egrève, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-Le-Vinoux, Saint-Pierre-de-Mésage, Saint-

Paul-de-Varces, Sarcenas, Sassenage, Séchilienne, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Varcès-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-Le-Haut, Vaulnaveys-Le-Bas, Venon, Veurey-Voroize, Vif, Vizille) ; en vue de la passation, pour leurs besoins communs, d'un marché public de maintenance et d'évolution de l'outillage du système d'instruction ADS, pour Grenoble-Alpes Métropole et les 49 communes de la Métropole.

Grenoble-Alpes Métropole sera désigné coordonnateur du groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres du groupement sera la commission d'appel d'offres de Grenoble-Alpes Métropole.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à mettre en place et d'autoriser le maire à la signer.

Il est demandé au Conseil municipal d' :

- **APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif au marché public de maintenance et d'évolution de l'outillage du système d'instruction ADS, jointe en annexe à la présente délibération,
- **AUTORISER** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes conclue entre Grenoble-Alpes Métropole et les 49 communes de la Métropole (Bresson, Brié-et-Angonnes, Champagnier, Champ-sur-Drac, Claix, Corenc, Domène, Echirolles, Eybens, Fontaine, Le Fontanil-Cornillon, Gières, Grenoble, Herbeys, Jarrie, La Tronche, Le Gua, Le Pont-de-Claix, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan, Miribel-Lanchâtre, Montchaboud, Mont-Saint-Martin, Murianette, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-De-Mésage, Noyarey, Poisat, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Barthélémy-de-Séchilienne, Saint-Egrève, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-Le-Vinoux, Saint-Pierre-de-Mésage, Saint-Paul-de-Varces, Sarcenas, Sassenage, Séchilienne, **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Décision adoptée à l'unanimité

12. Délibération 010 : LOGEMENT

Approbation de la convention 2023 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social

Dans le cadre de la mise en œuvre locale des obligations légales liées à l'accueil et à l'information du demandeur, il est attendu que chaque acteur, dont la commune de Vaulnaveys-le-Haut se positionne sur un niveau de service à rendre par ses propres moyens.

En effet, l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) dispose que tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'habitat et doté d'un PLH approuvé crée une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), chargée notamment de définir les objectifs en matière d'attributions de logements sur le territoire de l'EPCI ainsi que les modalités d'accueil et d'information du demandeur de logement social.

La CIL de Grenoble-Alpes Métropole a été créée par arrêté préfectoral du 20 octobre 2015 et ses règles de fonctionnement précisées par délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2015.

Elle a co-construit et validé le plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGD) approuvé le 24 mars 2017 (mise en place d'un service métropolitain d'accueil et d'information, harmonisation des informations données, qualification de la demande) et au sein des acteurs du logement social via la gestion partagée (organisation locale pour la mise en place du système national d'enregistrement).

Elle a co-construit et validé la CIA, approuvée par le Conseil Métropolitain le 6 juillet 2018.

Au regard de l'obligation faite de mettre en place «au moins un lieu unique au fonctionnement duquel concourent tous les réservataires de logement », la CIL avait souhaité définir les principes d'organisation ci-dessous qui restent d'actualité :

- Un service de proximité et qui offre 3 niveaux de prestations différentes
- L'intégration de l'accueil existant dans un réseau métropolitain
- Pour le bloc communes-Métropole, la mise en place d'une mutualisation sous forme de prestation de services
- Une participation de l'ensemble des réservataires de logements sociaux : l'Etat, bailleurs sociaux, Action Logement, et réservataires communaux. Le bloc communal assurant le financement de la moitié du coût global. Ce coût global a été défini selon le ratio d'activité du Pôle Habitat Social de Grenoble, qui en assurant l'enregistrement de 42% de la demande, fonctionne avec un budget global de 400 000€.
- Un pilotage métropolitain articulé autour d'un cahier des charges et offrant des outils ressources aux partenaires.
- Sont tenues de participer financièrement les communes ou organismes réservataires de logements sociaux.

Chaque acteur est amené à signer la convention en précisant le niveau de prestations qu'il souhaite réaliser par ses propres moyens.

L'accueil généraliste (niveau 1) consiste à

- renseigner tout demandeur métropolitain sur les lieux d'accueil du service et leurs horaires
- orienter un demandeur souhaitant faire enregistrer ou compléter sa demande vers les niveaux 2 et 3.

En plus de l'accueil généraliste, l'accueil « conseil et enregistrement » (niveau 2) consiste à

- réaliser un premier diagnostic de la situation et le cas échéant soit mener un entretien « conseil » de la demande soit proposer un entretien d'instruction sociale avec un chargé de mission sociale via les moyens métropolitain.
- enregistrer des demandes de logement social et toute pièce relative à la demande (liste fixée par arrêté du 24 juillet 2013) de tout demandeur du territoire métropolitain.
- mettre en œuvre des règles d'organisation locale du dossier unique.

En plus de l'accueil généraliste et « conseil et enregistrement », l'accueil logement avec instruction sociale au regard de l'attribution (niveau 3)

- est réalisé par un agent avec la qualification de travailleur social dans le cadre de la déontologie liée au métier de travailleur social, qui garantit au demandeur une confidentialité des informations personnelles non utiles à l'attribution de logement.
- concerne les ménages dont la situation démontre des obstacles à l'accès et au maintien dans le logement dont peuvent faire partie des ménages prioritaires
- conditionne la bonne mise en œuvre des objectifs d'attribution tels que définis par la CIA
- participe à la bonne mise en œuvre territoriale de la politique du Logement d'abord

Afin d'assurer une équité de traitement sur tout le territoire et de construire un service de proximité, des moyens mutualisés métropolitains sont susceptibles de venir assurer sur le territoire des communes des missions de niveau 3.

Pour ce faire, les partenaires sont liés à la Métropole de façon bilatérale (cf. convention de mise en œuvre en annexe).

Les bailleurs sociaux présents sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole sont depuis 2018 membres du GIE (hormis Erilia et CDC Habitat qui en sont partenaires) et participent financièrement au service métropolitain d'accueil et d'information métropolitain.

Les communes suivantes, non réservataires de logements, sont reconnues de niveau 1 :

Grenoble, Mont-Saint-Martin, Montchaboud, Proveysieux, Sarcenas, Saint-Paul de Varces Saint-Pierre de Mésage.

En fonction du niveau de service assuré par des moyens propres, les acteurs sont amenés ou non à contribuer financièrement. La clé de répartition tient compte du nombre potentiel de demandeurs de logement social qui solliciteraient les différents lieux du service d'accueil et du fait que les communes disposant d'une offre importante sont de fait réceptacles d'un volume de demandes plus important.

Le service d'accueil est mis en place sur l'ensemble du territoire métropolitain depuis 2017. Afin d'assurer la continuité du service, il convient que le Conseil Municipal adopte une convention de mise en œuvre 2023.

En conséquence,

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, article L441-1-5,
Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»,
Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), article 97,
Vu le Décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,
Vu le Décret n° 2015-522 du 12 mai 2015 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande de logement social,
Vu la délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2015 relative à la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu la délibération du conseil communautaire du 27 janvier 2012 – garanties d'emprunt au logement locatif social : évolution des principes d'intervention de la communauté d'agglomération grenobloise,
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,
Vu la délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2017 relative à l'approbation du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGD),
Vu la délibération du conseil métropolitain du 6 avril 2018 relative au fonctionnement en 2018 du Service métropolitain d'accueil et d'information du demandeur de logement social,
Vu la délibération du conseil métropolitain du 6 juillet 2018 relative à la Convention Intercommunale d'Attribution : intégration des attendus réglementaires et principes de mise en œuvre opérationnelle dans le cadre de la politique Habitat de la Métropole

Il est précisé que la commune de Vaulnaveys-le-Haut, en niveau d'accueil n° 1, est chargée de :

- Délivrer les informations de base relatives aux modalités de dépôt de la demande et les pièces justificatives qui peuvent être exigées,
- Renseigner le demandeur sur la possibilité d'effectuer les démarches en ligne.
- Fournir la plaquette d'information du service et la liste des guichets d'accueil de l'agglomération.
- Accueillir les demandeurs sans rendez-vous pendant les plages d'ouverture de la Mairie

Il est proposé au Conseil municipal d' :

- **APPROUVER** la convention 2023 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social
- **AUTORISER** le Maire à signer la convention 2023 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

13. Délibération 011 : CONVENTION

Convention 2023 de stérilisation et d'identification des chats errants entre la commune de Vaulnaveys-le-Haut et La Fondation 30 Millions d'Amis

La municipalité de VAULNAVEYS-LE-HAUT s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans. Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

Ceci exposé,

Il est proposé d'établir une convention entre la Commune de Vaulnaveys-le-Haut et La Fondation 30 Millions

d'Amis pour :

- encadrer la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée ;
- déterminer les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats errants sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la municipalité de VAULNAVEYS-LE-HAUT.
- déterminer :
 - L'expression des besoins de la municipalité de VAULNAVEYS-LE-HAUT ;
 - Les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et de puces électroniques par la Fondation 30 Millions d'Amis et la municipalité de VAULNAVEYS-LE-HAUT.

Le projet de convention est joint en annexe.

Il est demandé au Conseil municipal d' :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention 2023 de stérilisation et d'identification des chats errants avec La Fondation 30 Millions d'Amis et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Décision adoptée à l'unanimité

14. Informations

- Question de l'évolution d'une tarification au Quotient Familial (QF) pour la restauration scolaire.

A l'occasion du Conseil municipal du 14 décembre 2022, Monsieur le Maire a expliqué que la commune s'interrogeait sur l'évolution d'une tarification au Quotient Familial pour la restauration scolaire.

Il avait été demandé aux conseillers municipaux de réfléchir à cette proposition du principe d'une tarification au QF.

Un point est fait sur cette question afin de recueillir l'avis du Conseil municipal.

Le Conseil municipal est favorable au lancement de l'étude.

15. Questions diverses

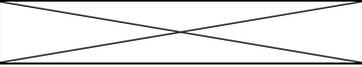
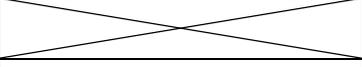
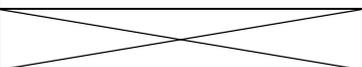
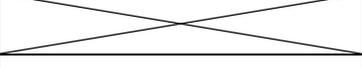
Question de Madame SIONNET Patricia : la commune peut elle s'opposer à la construction de piscine sur le territoire communal ? Monsieur le Maire explique que ce n'est pas possible pour la commune. La délivrance des autorisations d'urbanisme se fait au regard du règlement défini par le PLUi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Conseil municipal du 09 mars 2023

Délibérations

2023/001/09-03	FINANCES	Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) pour l'exercice 2023
2023/002/09-03	RESSOURCES HUMAINES	Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG38.
2023/003/09-03	RESSOURCES HUMAINES	Détermination des critères d'attribution du CIA
2023/004/09-03	SALLES COMMUNALES	Règlements d'utilisation des salles communales
2023/005/09-03	TARIFICATION	Tarifs de location des salles communales
2023/006/09-03	PROJET SKATEPARK	Conclusion d'une convention d'objectifs entre la commune de Vaulnaveys-le-Haut et l'Association Alpine Skate Culture pour la création d'un équipement structurant de type Skatepark.
2023/007/09-03	RESEAUX	Validation du lancement d'une étude de faisabilité pour l'enfouissement des réseaux aériens situés sur le Chemin des Chanssures et la traversée de la Route de la Gorge
2023/008/09-03	ECLAIRAGE PUBLIC	Groupement de commandes relatif au marché de gestion, maintenance et renouvellement des systèmes d'éclairage pour Grenoble-Alpes Métropole et les communes de l'agglomération grenobloise.
2023/009/09-03	URBANISME	Groupement de commandes relatif au marché de maintenance et d'évolution de l'outillage du système d'instruction des autorisations relatives au Droit des sols (ADS), entre Grenoble-Alpes Métropole et les 49 communes de la Métropole.
2023/010/09-03	LOGEMENT	Approbation de la convention 2023 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social
2023/011/09-03	CONVENTION	Convention 2023 de stérilisation et d'identification des chats errants entre la commune de Vaulnaveys-le-Haut et La Fondation 30 Millions d'Amis

Nom	Prénom	Fonction	Présence	Signature
PORTA	Jean-Yves	Maire	Présent	
CARRIERE	Lorine	1er Adjoint	Présente	
COURANT	Isabelle	3ème Adjoint	Présente	
ARGOUD-PUY	Yves	4ème Adjoint	Présent	
MERMIER	Martine	5ème Adjoint	Présente	
CHASSERY	Eric	6ème Adjoint	Absent	
ASTIER-PERRET	Matthieu	conseiller municipal	Présent	
BOASSO	Sylvie	conseillère municipale	Présente	
BOYER	Patrick	conseiller municipal	Présent	
COUSTOULIN	Nathalie	conseillère municipale	Présente	
CRAPOULET	Christine	conseillère municipale	Présente	
DELAGE	Sandrine	conseillère municipale	Présente	
ECHINARD	Yann	conseiller municipal	Présent	
FAURE	Philippe	conseiller municipal	Présent	
GARCIA	René	conseiller municipal	Absent	
GARCIN	Daniel	conseiller municipal	Présent	
GARCIN	Pascale	conseillère municipale	Absente	
LEMAITRE	Marie-Pierre	conseillère municipale	Présente	
MARTIN	Boris	conseiller municipal	Absent	
MAS	Catherine	conseillère municipale	Présente	
ODRU	Salima	conseillère municipale	Présente	
PAILLET	Charles	conseiller municipal	Présent	
PARAZON	Philippe	conseiller municipal	Présent	
RAMEL	Fabienne	conseillère municipale	Absente	
RUGGIU	Jean	conseiller municipal	Présent	
SIONNET	Patricia	conseillère municipale	Présente	
WIPF	Aurélié	conseillère municipale	Absente	